

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de la convocation : 07/04/2021

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 29

Votants : 34

Pour : 31

Abstention : 1

Contre : 1

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

Représentés : Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Patrice MONTEIL, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian PASCON

DE_2021_016 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE RIEUTORT-DE-RANDON

Le Vice-président fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle qui a été faite par l'école privée de Rieutort-de-Randon par un courriel en date du 13 janvier 2021.

A ce jour, l'association l'école privée de Rieutort-de-Randon sollicite une subvention de 1 500 € pour l'année 2021. Le Vice-Président explique que cette demande est consécutive à une facture qui était réglée auparavant par la communauté de communes Terre de Randon, et qui après fusion, n'a plus été réglée par la communauté de communes Randon-Margeride sans que l'école en soit avertie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'école privée de Rieutort-de-Randon.
- **De procéder** au versement de cette subvention.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à cette affaire

Pour cette délibération Mr SAINT-LEGER Francis ne prend ni part aux débats ni au vote.

Mr SAINT-LEGER Patrice déclare ne pas participer au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Vice-Président,
Guy GALTIER

